

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2023

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et GUINET

Mmes PARRA RICHEN, PILLET et DESMORTIER

Absents Excusés: Mmes MOUSSA, Mme SANSONNET et M. DESMORTIER,

Procuration (s): Mme SANSONNET à Mme MOUSSA et M. DESMORTIER à Mme. DESMORTIER

Secrétaire de séance : Monique PARRA RICHEN

1. Approbation des comptes rendus du 6 MARS 2023

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 104599€
- Monsieur le Maire fait le point sur l'installation du docteur CHAMPON dans le logement situé rue du paradis à côté de la salle de l'Espace Nature. Il indique que ce dernier est toujours d'accord pour venir s'installer à raison d'une journée par semaine. Monique indique qu'elle a rencontré Monsieur BEAU infirmier qui serait intéressé pour venir s'installer dans ce local également, mais pour le moment ils ont toujours un bail à Lignières Sonnevillle dans l'ancien cabinet médical.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme FORNAS gérante du Logis du Paradis qui sollicite l'exonération de sa taxe foncière. La réponse de Monsieur DANEY est négative d'autant que la commune n'est pas compétente pour décider de cette exonération. Il est décidé de faire un courrier réponse à cette dame en lui demandant de se rapprocher des services fiscaux.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Messieurs MATIGNON, SAVIN et Mmes PARRA RICHEN et DESMORTIER précisent que la commission cimetièrre s'est réunie le 13/03/2023 et a commencé à travailler sur le règlement du cimetière. La prochaine réunion de cette commission sera le 17 avril 2023.
- Il est demandé si les travaux de toiture du logement de Monsieur et Madame BROSSARD au 38 rue de la Barrière sont prévus en priorité. Monsieur le Maire indique que les devis doivent être signés.

4. Vote du budget 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	562 367,93€	562 367,93€

Section d'investissement	502 211,05€	502 211,05€
TOTAL	1 064 578,98€	1 064 578,98€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	562 367,93€	562 367,93€
Section d'investissement	502 211,05€	502 211,05€
TOTAL	1 064 578,98€	1 064 578,98€

5. Vote du budget multiservice 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif multiservice, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	8 645,33€	8 645,33€
Section d'investissement	7 716,92€	7 716,92€
TOTAL	16 362,25€	16 362,25€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif Multiservice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	8 645,33€	8 645,33€
Section d'investissement	7 716,92€	7 716,92€
TOTAL	16 362,25€	16 362,25€

6. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'un agent technique (Geneviève) peut prétendre à un avancement de grade et qu'il convient de supprimer son ancien poste et de créer le nouveau poste.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier

le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de deux emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2020

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 12,94 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet à raison de 12,94 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 23 mars 2023
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

7. Recours à des contrats à durée déterminée pour des besoins occasionnels

Monsieur le Maire rappelle que Didier qui est le chauffeur du bus scolaire doit suivre une formation obligatoire dans le cadre de sa titularisation et qu'il va être absent les lundi 27 et 28 mars, 3 et 4 avril et 28 avril. Il avait été entendu qu'il devait être remplacé par Mme GREMILLON Stéphanie et que pour cela il convient de la recruter en contrat occasionnel. Il demande qu'une délibération générale soit prise afin de permettre le recrutement d'un remplaçant(e) en cas d'absence d'un agent.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que :

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de nécessité de service la commune peut être amenée à avoir recours à des contrats pour des besoins occasionnels tant en technique qu'en administratif. A cet effet, il y aurait donc lieu, de l'autoriser à recruter un agent en contrat à durée déterminée pour des besoins occasionnels

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **Décide** d'avoir recours à des contrats à durée déterminée pour des besoins occasionnels en cas de surcharge de travail ou d'absence d'un agent
2. **Décide** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h maximum
3. **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques ou des agents administratifs
4. **Autorise** M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois.

8. Questions diverses :

Séance clôturée à 19h15